



JEUNESSE
Donner vie à ses projets

VERSION DU 17/01/2025

SAINT JOUAN DES GUÉRETS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VALABLE POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026



**SAINT-
JOUAN**
des Guérets



Espace Jeunes Familles Rurales – Saint Jouan des Guérets



21 rue St Edouard
35430 SAINT JOUAN DES GUÉRETS

Tél : 06 24 68 04 77
ej.saintjouan@famillesrurales.org

Directeur : Maxime DESMARES

L'Espace Jeunes est géré via une convention entre la commune de Saint-Jouan des Guérets, Familles Rurales association locale Saint-Jouan des Guérets et la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Familles Rurales, association locale de Saint-Jouan des Guérets est :

- Initiatrice et porteuse du projet.

Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :

- L'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions.
- L'employeur des salariés locaux.

La commune de Saint-Jouan des Guérets s'engage :

- À la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services.
- Au financement des services concernés.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Espace Jeunes, ci-après désigné « l'Espace Jeunes » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Espace Jeunes.

Il a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Son respect est une des premières marques du souci de l'autre et s'inscrit pleinement dans notre projet éducatif. Ce document est à lire attentivement, et l'acceptation du présent règlement validera l'inscription de votre enfant à l'Espace Jeunes.

GÉNÉRALITÉS

L'espace jeunes de Saint Jouan des Guérets est un lieu d'accueil, de socialisation et de vie **pour les jeunes de Saint Jouan des Guérets et des communes avoisinantes de leur onzième année à leur majorité.**

Il est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport d'Ille-et-Vilaine (SDJES).

L'équipe d'animation de l'espace jeunes met en œuvre un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif de la Fédération départementale Familles Rurales 35.

LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de **défendre les intérêts des familles** et de **faire entendre leur point de vue**. C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes.

Exemple d'actions :

- **Participation aux comités de pilotage** (= réunions auxquelles participent l'Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la Jeunesse, des élus de la commission enfance/jeunesse, le chargé de mission représentant la Fédération Familles Rurales 35, les directeurs de structure et les parents membres de l'association). Lors de ces comités de pilotage, le fonctionnement des structures enfance et jeunesse est évoqué et les parents participent à la prise de décisions.
- **Mener des actions d'autofinancement** : Ces différentes actions (braderies, loto, vente de plats à emporter, ...) permettent de financer du matériel pour les structures (but de football, panier de basket, jeux de société, baby-foot, table de campement, ...).

Pour l'ensemble des parents, leur rôle est également de veiller auprès de leur adolescent à son bon comportement et aux respects des règles de la structure.

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'espace jeunes sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation (BAFA et BAFD ou équivalence).

Au moins un membre de l'équipe d'animation est titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade, permettant ainsi d'encadrer des activités baignades en mer ou en lac.

Des stagiaires BAFA peuvent intégrer l'équipe d'animation afin de valider leur stage pratique.

Le taux d'encadrement est fixé en application de la loi et en fonction des effectifs présents, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les inscriptions.

Pour les adolescents : **1 animateur pour 12 et 1 pour 8 lors de séjours.**

La **capacité des locaux de l'Espace Jeunes, régie par le SDJES, permet un accueil de 36 jeunes maximums** par jour et simultanément.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique : **du lundi au vendredi en période de vacances scolaires et le samedi en période scolaire.**

Période	Jour d'ouverture	Horaire matin	Horaire après-midi	Horaire Soir
Scolaire	Samedi	Fermé	14h – 18h30	Fermé
Vacances	Lundi	Fermé	13h30 – 17h30	Fermé
	Mardi	10h – 12h30		
	Mercredi			
	Jeudi	Fermé		18h-21h
	Vendredi			Fermé

Les samedis :

Les jeunes sont accueillis **de 14h à 18h30 en ouverture libre et sans inscriptions préalables**, ils peuvent donc aller et venir selon leur convenance.

Un programme des samedis est envoyé aux familles et consultable sur notre compte Instagram, sur le portail famille et sur le site de la mairie. Ce programme contient des **après-midis en ouverture libre mais aussi une soirée sur la période ainsi que des activités thématiques ou encore une sortie selon la saison.**

Ces activités sont sur inscriptions via le portail famille de la même manière que lors des vacances scolaires

Lors des vacances scolaires, l'espace jeunes est fermé sur les 3 samedis qui les composent (sauf modification exceptionnelle).

Les vacances scolaires :

Lors des vacances scolaires, **l'équipe d'animation propose un programme d'activités** envoyé par mail aux familles et consultable sur notre compte Instagram, le portail famille et le site de la mairie. On y retrouve généralement, lors **d'une semaine type : une sortie, une soirée, des activités à l'espace jeunes et au complexe sportif.** Des intervenants extérieurs peuvent également venir animer une activité.

Chaque activité à une **horaire de début et de fin ainsi qu'un lieu de RDV que les jeunes doivent respecter** (ces informations sont inscrites sur le programme d'activités et rappelés par l'équipe d'animation).

Pour **l'ensemble des activités proposées, les inscriptions sont obligatoires**, via le portail famille exclusivement, et valent engagement. **Si désistement, l'annulation doit être faite sur le portail famille** et/ou prévenir le directeur afin de permettre à l'équipe d'animation d'anticiper au maximum l'organisation de l'activité du jour. Auquel cas, l'activité ne sera pas remboursée.

Fermeture annuelle de la structure :

La fermeture annuelle pour l'année 2026 aura lieu du lundi 28 décembre au dimanche 3 janvier 2027.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



Le dossier d'inscription

Si votre enfant n'a jamais fréquenté le service extra-scolaire, les inscriptions étant informatisées, certains documents seront nécessaires pour la création du dossier.

Afin d'ouvrir un dossier personnel sur le portail famille, vous pouvez contacter l'Espace Jeunes par **téléphone** (06.24.68.04.77) ou par **mail** (ej.saintjouan@famillesrurales.org) en communiquant les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone du responsable légal.
- Nom, prénom, date de naissance et commune de scolarisation de l'enfant.

Vous recevrez ensuite un mail de création de mot de passe et pourrez ainsi compléter votre dossier sur le portail famille (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) comprenant :

- L'onglet « Mon foyer ».
- L'onglet « Mes enfants ».
- Ajouter en pièce jointe la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations.
- Ajouter en pièce jointe la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA).
- Ajouter en pièce jointe une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant.

Ces documents sont obligatoires pour la réservation aux activités.

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs pour vous accompagner dans la réalisation de l'inscription par internet.

En cas de séparation des parents, il vous faudra le mentionner afin d'ouvrir un espace famille pour chaque parent.

A noter que l'inscription sur le portail familles est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.

Pour clôturer l'inscription, une **adhésion annuelle de 18€ à FAMILLES RURALES vous sera facturée automatiquement par la Fédération.**



Ma connexion

Une fois l'identifiant et le mot de passe en votre possession, vous allez pouvoir accéder à votre espace personnel sur (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) et renseigner vos informations personnelles.

Les parents dont les enfants étaient déjà inscrits à l'accueil de loisirs doivent vérifier les informations et les corriger au besoin. Le basculement de structure se fait par le directeur.



Mes réservations

Une fois votre dossier complet, vous allez pouvoir réaliser vos réservations en ligne suivant le programme des vacances.

Une confirmation par mail vous sera envoyée une fois validée. Chaque activité et/ou sortie possède une liste d'attente au cas où un désistement aurait lieu, permettant à d'autres jeunes d'y participer.



Annulations

Il est demandé d'annuler une réservation directement via le portail famille ou via un message (mail/SMS) auprès du directeur.

Attention, tout oubli d'annulation ou une annulation le jour même lors d'activités payantes (soirée, sortie, intervenant extérieur) entraînera la facturation de cette activité, sauf raisons médicales justifiées ou raisons exceptionnelles validées par le directeur.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

★ L'arrivée et le départ des jeunes

Les jeunes rejoignent l'équipe d'animation directement sur le lieu de l'activité (complexe sportif, espace jeunes, parking du foot...) à l'heure précisée (l'horaire et le lieu sont toujours indiqués sur le programme).

Ils sont également autorisés à repartir seuls une fois l'activité terminée ; lors des soirées les parents sont invités à venir chercher leur(s) ado(s).

En cas de retard des parents, un membre de l'équipe d'animation attendra sur place avec le jeune.

Si un jeune doit partir plus tôt (rdv médical, entraînement, ...) il sera autorisé mais le directeur devra être prévenu en amont de cette situation.

★ Santé

Il ne sera donné aucun médicament à un jeune sans certificat ou ordonnance médicale et sans la demande écrite des parents. L'espace jeunes ne pourra pas accepter de jeunes malades ou fiévreux.

Lors des séjours, seul l'avis d'un professionnel de santé permettra l'administration de médicaments ou le suivi d'un traitement.

★ Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur de l'espace jeunes doit être informé de tout problème de santé, allergies et régime alimentaire particulier afin de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accueil et prendre en charge si besoin de l'adolescent-e.

★ Maladie ou accident sur le lieu d'accueil

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'espace jeunes prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche. Pour tout accident physique ou matériel, une déclaration d'accident sera faite par le directeur auprès de l'assurance de Familles Rurales. Attention, celle-ci ne se substitue pas à la déclaration d'assurance qui doit être faite par la famille dans les 48h.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer les « premiers soins » si un jeune se blesse.

L'autorisation de la prise en charge d'un jeune par les services d'urgence est validée par les parents via leur signature sur la fiche sanitaire.

★ Accueil d'un jeune en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'espace jeunes peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

★ Déplacement

Les déplacements aux sorties peuvent avoir lieu par car, bus de ville, mini-bus (municipal ou location) ou dans des cas plus exceptionnels et avec autorisations, en covoiturage avec les parents.

FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

Lors des **petites vacances ou des samedis**, le règlement des activités payantes (sortie, soirée...) se fait à posteriori une fois la facture réalisée par Familles Rurales et déposée sur votre compte portail famille.

Exception pour l'été, le règlement des camps et activités doivent se faire en ligne, au moment de l'inscription sur le portail famille.

La facturation de l'accueil de loisirs est gérée par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine. Pour toute demande, merci de contacter la fédération par téléphone ou mail aux coordonnées ci-dessous :

Contact :

Anne AZAIS-ARNAUD (*assistante comptable*)

02.99.77.12.12

facturation.fd35@famillesrurales.org

A noter : les factures sont mensuellement mises en ligne sur votre compte portail famille.

Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

En cas de contestation, vous avez 60 jours maximum à réception de facture pour réagir.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement possibles :

- **Paiement en ligne** via la plateforme (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>).
- Par **chèque** à l'ordre de Familles Rurales, par courrier ou en main propre du directeur contre un reçu signé.
- Par **prélèvement** (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur).
- Par **virement bancaire** (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le n° de la facture).
- Avec des **chèques CESU*** ou **E-CESU*** (non remboursables).
- Avec des **chèques-vacances*** ou **CHÈQUE-VACANCES CONNECT*** (non remboursables).
- En **espèces** à remettre en main propre du directeur contre un reçu signé.

* Dans le cas de règlement anticipé par chèques-vacances ou chèques CESU, si votre facture est inférieure au montant déjà versé, nous n'effectuons aucun remboursement. La somme trop perçue servira à régler la(les) facture(s) des futures présences de vos enfants à l'accueil de loisirs.

Pour les grandes vacances :

Le paiement est demandé au moment de la réservation.

Une régularisation des montants versés initialement est effectuée fin septembre (absences, sorties, ...).

Une information spécifique concernant les vacances d'été vous sera transmise après les vacances de printemps.

**Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service est facturé, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.**

Des aides sont possibles : bons vacances CAF ou MSA (pour les mini-camps), aides DDASS, entreprises (...). Pour ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.

TARIFS

L'Espace Jeunes est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine.

L'adhésion à Familles Rurales est de 18€ par jeune (nécessaire pour clôturer l'inscription administrative) lui permettant ainsi un accès total à la structure. Si une inscription se fait 4^e trimestre de l'année x, celle-ci englobe l'année x+1.

Les parents participent financièrement lors des sorties, séjours, soirées ou prestations extérieures. Il existe un tarif pour les jouannais et un pour les non jouannais, qui varie entre 2€ et 10€ selon le type d'activité (sortie, camp...).

Pour les familles qui possèdent des enfants inscrits au centre de loisirs de Saint Jouan des Guérets et à l'espace jeunes, une seule adhésion de 30€ auprès du centre de loisirs, est suffisante.

Pendant les vacances d'été, des mini-camps peuvent être proposés. Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.

Les tranches du Quotient Familial CAF sont les suivantes : 0-461 / 461-601 / 601-1044 / 1044-1501 / > 1501

Autofinancement :

Afin de diminuer les coûts des projets les jeunes participent régulièrement à des actions d'autofinancement. Elles peuvent avoir lieu lors d'événements communaux (*Vœux de la Municipalité, Déli'Rance, Repas des aînés*) ou être organisées directement par les jeunes (vente, loto, ...). L'argent récolté est encaissé par la fédération Familles Rurales 35 mais les montants sont déduits directement des coûts des différents projets (séjour, camp, sortie...) et permet ainsi une diminution du coût pour les familles. La gestion des actions d'autofinancement est totalement transparente et peut-être demandé au directeur.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, d'actes de violence physique ou verbale ou du non-respect des règles de vie perturbant le bon déroulement de la structure.

Les discriminations d'ordre raciste, sexiste, physique, homophobe, situation familiale et économique ou autour des handicaps n'ont pas leur place au sein de la structure et seront sanctionnées. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'animation prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune de l'espace jeunes.

La consommation de tabac, cigarette électronique, puff, drogue, alcool et boisson énergisante est formellement interdite au sein de la structure ainsi que lors des sorties et séjours. Le non-respect de cette règle entrainera la confiscation du produit et un avertissement aux parents, une sanction plus sévère pourra être envisagée en cas de récidive.

COMMUNICATION

Le projet éducatif de la Fédération ainsi que le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'espace jeunes sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Réseaux sociaux :

L'Ados Sphère possède un compte Instagram (*adosphere_stjouan*) et un compte TikTok (*adosphere.saintjouan*), nous publions également sur les comptes Facebook et Instagram de l'association des parents (*Familles Rurales de St Jouan des Guérets*).

Sont publiés les programmes, photos et vidéos des activités/sorties/séjours (sous autorisation parentale et consentement des jeunes) et les dernières informations.

Les réseaux sociaux permettent un échange direct avec les jeunes et de faire connaître notre structure au grand public.

Presse :

L'Ados Sphère sollicite régulièrement la **presse locale (Ouest France Saint-Malo et Le Pays Malouin)** et le **service de communication de la commune (L'écho des Guérets)** afin de partager la vie de la structure et les actions menées par les jeunes.

ASSURANCE

L'espace jeunes a souscrit **une assurance responsabilité civile, couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'espace jeunes.**

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'espace jeunes **décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux jeunes** (téléphone portable, bijou, vêtement, ...).

En dehors des heures d'ouverture de l'espace jeunes et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (soirée de fin d'été, soirée retour de séjour, temps d'informations...), **l'équipe d'animation n'est alors pas responsable des jeunes.**

SPECIFICITES DE CERTAINES ACTIVITES

Activités nautiques :

L'été, **des activités nautiques (catamaran, planche à voile, kayak, paddle) sont organisées en partenariat avec le Centre Nautique de Rennes – antenne de Saint-Suliac.** La municipalité de St Jouan a une convention avec l'école de voile, ce qui permet une réduction du tarif pour les jeunes de la commune uniquement.

Camps, séjours et sorties importantes :

Chaque été est organisé un camp de 5 jours sur des bases de loisirs (Guerlédan 2022, La Dathée 2023, La Rincerie 2024, Tremelin 2025...). Une fourchette de prix est proposée selon la commune de résidence (jouannais ou non), le quotient familial des parents et selon la participation aux actions d'autofinancement.

Depuis 2023, le camp est organisé en commun avec l'Accueil de Loisirs *Happy Kids* de St Jouan et leurs enfants de 8 à 10 ans afin de favoriser la passerelle entre les deux structures de la commune et de mutualiser les charges dans l'optique de proposer un camp aux tarifs les plus avantageux pour les familles.

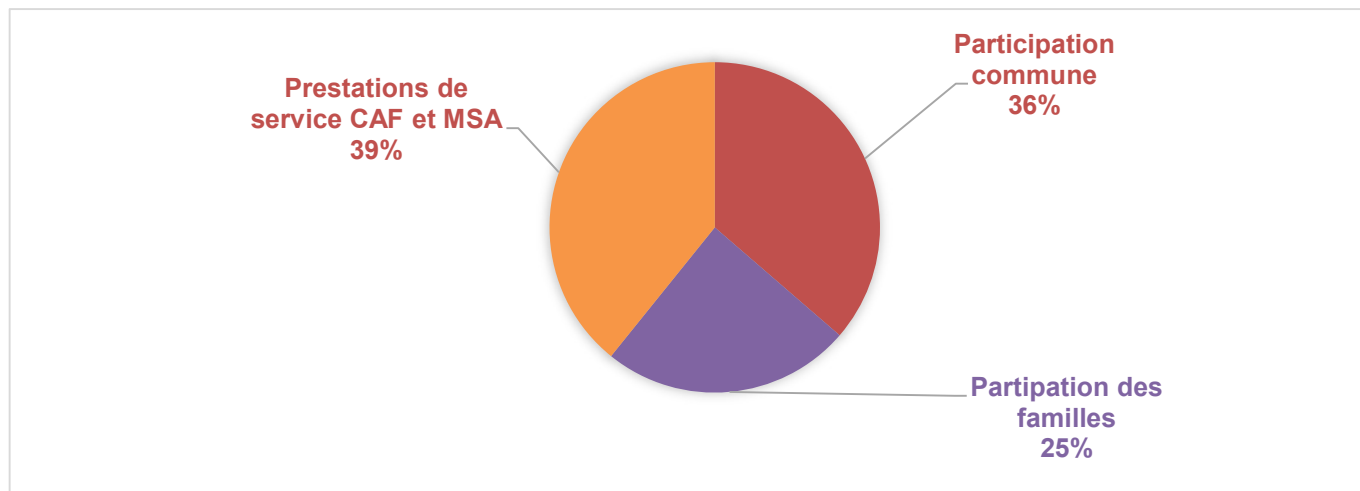
Des séjours à la montagne (Piau Engaly 2022 et St Lary Soulan 2024) **ou à la mer** (La Tranche sur Mer en 2022 et 2024, Logonna-Daoulas 2023, Treffiat 2024) **sont organisés régulièrement sur différentes vacances estivales et/ou printanières.** Une fourchette de prix est proposée selon la commune de résidence (jouannais ou non), le quotient familial des parents et selon la participation aux actions d'autofinancement.

Des sorties plus importantes sont ponctuellement organisées tous les 2 ans environ (Paris en décembre 2022, le Parc Astérix en octobre 2023 et Disneyland Paris en octobre 2025). Une fourchette de prix est proposée selon la commune de résidence (jouannais ou non) et selon la participation aux actions d'autofinancement.

FINANCEMENT DE L'ESPACE JEUNES

Le montant du budget prévisionnel de l'Espace Jeunes s'élève à 58 102,87 € pour l'année 2026. Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les charges de personnel, les sorties, etc... Ces charges sont supportées par :

- La commune de Saint-Jouan-des-Guérets.
- Les familles qui participent selon leur quotient familial.
- Les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui versent des subventions.



MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



AUTRES PARTENAIRES :

